

DECRET N° 2006-499 DU 07 SEPTEMBRE 2006

portant nomination de Monsieur Mathias
AHOUISSOUSSI en qualité d'Inspecteur Général,
Directeur de l'Inspection Pédagogique du Ministère
des Enseignements Primaire et Secondaire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-410 du 14 août 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Primaire et Secondaire ;
- Sur** proposition du Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juillet 2006 ;

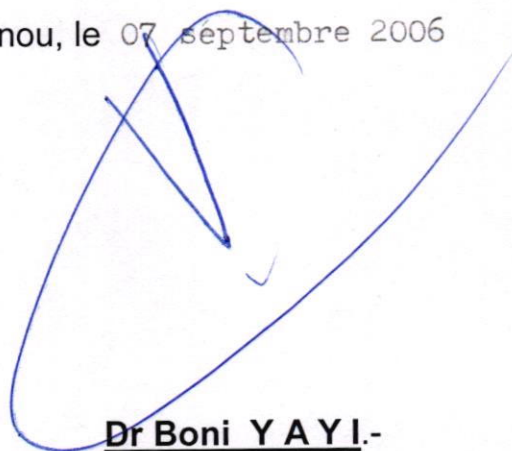
DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Mathias AHOUISSOUSSI est nommé Inspecteur Général, Directeur de l'Inspection Pédagogique du Ministre des Enseignements Primaire et Secondaire.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



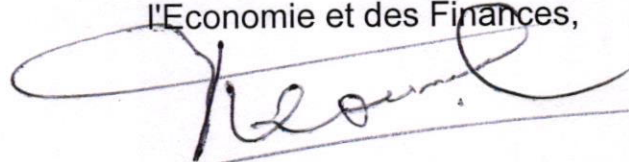
Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Enseignements
Primaire et Secondaire,



Evelynne SOSSOUHOUNTO KANEHO

Le Ministre délégué Chargé du Budget auprès
du Ministre du Développement, de
l'Economie et des Finances,



Albert Sègbégnon HOUNGBO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MEPS 4 MDEF 4
MDCB/MDEF 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 01 JO1.